



LE CONSEIL
DE GESTION
FINANCIÈRE des
Premières Nations

**Rapport relatif à la
*Loi sur l'accès à l'information***

2020-2021

© Conseil de gestion financière des Premières Nations, 2021.

Ce document est disponible sur le site Web du Conseil de gestion financière des Premières Nations à www.fnfmb.com

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

1. À propos de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	4
2. À propos de ce rapport annuel.....	4
3. Aperçu du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF).....	4
4. Administration de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	5
5. Délégation de pouvoirs	5
6. Interprétation du rapport statistique pour 2020-2021.....	5
a. Demandes d'accès reçues en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	5
b. Disposition des demandes d'accès complétées.....	5
c. Prorogation du délai de réponse.....	6
d. Frais	6
e. Consultations en provenance d'autres institutions fédérales et d'autres organisations	6
f. Consultations relatives aux renseignements confidentiels du Cabinet	6
g. Données comparatives pour les cinq derniers exercices financiers	6
Ressources consacrées à l'administration de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	7
7. Covid-19.....	7
8. Formation et sensibilisation sur l'accès à l'information	8
9. Politiques, lignes directrices et procédures	8
10. Questions d'importance soulevées à la suite de plaintes et d'enquêtes	8
11. Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information	8
Appendice A – Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	9

1. À propos de la Loi sur l'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle accorde au public un droit légal et exécutoire d'accès aux documents qui relèvent des institutions fédérales dont le nom apparaît à son annexe 1. En tant qu'institution assujettie à la *Loi*, le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) a l'obligation de répondre à toutes les demandes d'accès à ses documents qui proviennent du public, et l'accès aux renseignements contenus dans ces documents ne peut être refusé que si ces renseignements rencontrent les critères d'exception qui sont précisés dans les dispositions d'exception ou d'exclusion de la *Loi* elle-même.

2. À propos de ce rapport annuel

Le présent rapport, produit et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, fait état des activités du CGF à l'égard de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice financier 2020-2021.

3. Aperçu du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF)

La fonction principale du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) consiste à assurer que les membres des Premières Nations, les investisseurs, le public et les gouvernements peuvent avoir confiance dans la gestion financière des gouvernements des Premières Nations et, ultimement, dans leurs systèmes de contrôles financiers. Plus spécifiquement, la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations (LGFPN)* établit le mandat suivant pour Le CGF :

- d'aider les Premières Nations à développer la capacité nécessaire au respect de leurs engagements en matière de gestion financière;
- d'aider les Premières Nations à traiter avec les autres autorités administratives en matière de gestion financière, notamment dans les domaines de la reddition de comptes et de la responsabilité fiscale partagée;
- d'aider les Premières Nations à développer, mettre en œuvre et améliorer les liens financiers avec les institutions financières, les éventuels associés et les autorités administratives pour assurer le développement économique et social des Premières Nations;
- de mettre au point et d'appuyer l'application de critères généraux à l'égard de l'établissement de cotes de crédit pour les Premières Nations;
- de fournir des services d'examen et de vérification en matière de gestion financière des Premières Nations;

- de fournir des services d'évaluation et de certification en matière de gestion et de rendement financiers des Premières Nations;
- de fournir des services de surveillance en matière de gestion et de rendement financiers des Premières Nations;
- de fournir des services de cogestion et de gestion des recettes locales;
- de fournir des services de recherche en matière d'orientations, des services d'examen et d'évaluation ainsi que des conseils concernant l'élaboration des arrangements fiscaux entre les Premières Nations et les autres autorités administratives.

4. Administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Le CGF est devenue assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* le 1^{er} avril 2006. Le programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) se compose de trois membres de l'organisation qui le gèrent à temps partiel. Ils sont appuyés dans leurs tâches par un consultant qui fournit des services professionnels et de soutien technique au besoin.

5. Délégation de pouvoirs

Le Chef de la direction des opérations agit à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pour le CGF. Il n'existe pas de délégation de pouvoirs.

6. Interprétation du rapport statistique pour 2020-2021

Une copie du rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* se trouve en annexe.

a. Demandes d'accès reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Le CGF n'a reçu une demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période visée par le rapport.

b. Disposition des demandes d'accès complétées

Le CGF n'a complété le traitement d'aucune demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice financier 2020-2021.

Il n'y a rien à signaler en ce qui a trait aux aspects suivants: l'invocation des dispositions d'exception et d'exclusion, la complexité des demandes d'accès, la présomption de refus ainsi que la traduction de documents.

c. Prorogation du délai de réponse

Aucune prorogation du délai de réponse à une demande d'accès ne fut appliquée au cours de période visée par le présent rapport.

d. Frais

Le CGF n'a perçu aucun frais de traitement au cours de l'exercice financier 2020-2021.

e. Consultations en provenance d'autres institutions fédérales et d'autres organisations

Le CGF n'a reçu aucune demande de consultations au cours de la période visée par le présent rapport.

f. Consultations relatives aux renseignements confidentiels du Cabinet

Aucune consultation relative à des renseignements confidentiels du Cabinet (article 69 de la *Loi sur l'accès à l'information*) ne fut menée au cours de l'exercice financier 2020-2021.

g. Données comparatives pour les cinq derniers exercices financiers

Le tableau ci-dessous présente les principales données pour les cinq derniers exercices financiers :

Conseil de gestion financière des Premières Nations
Rapport annuel 2020-2021 relatif à la Loi sur l'accès à l'information

Détails	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Demandes officielles reçues en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3	1	1	0	0
Demandes d'accès dont le traitement a été complété au cours de la période visée par le présent rapport	2	1	1	0	0
Demandes d'accès abandonnées	1	0	0	0	0
Nombre de pages traitées	5,646	1	0	0	0
Demandes officieuses	0	0	0	0	0
Consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations	0	0	2	0	0
Plaintes et enquêtes	0	0	0	0	0

Ressources consacrées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Les coûts reliés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* assumés par la Direction de l'AIPRP se sont élevés à 7 825 \$, dont 5 000 \$ ont été affectés aux salaires, alors qu'un montant de 2 825 \$ a servi au paiement des services professionnels fournis par un consultant.

7. Covid-19

La COVID-19 n'a eu aucune incidence sur la capacité du CGF de s'acquitter de ses obligations à l'égard de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

8. Formation et sensibilisation sur l'accès à l'information

Aucune séance de formation officielle sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels n'a été offerte au personnel au cours de l'exercice, mais des conseils sur l'incidence des lois sur l'AIPRP sur les activités du CGF ont été fournis fréquemment à l'équipe de gestion.

9. Politiques, lignes directrices et procédures

Aucune nouvelle politique en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels ne fut élaborée au cours de la période visée par le présent rapport.

10. Questions d'importance soulevées à la suite de plaintes et d'enquêtes

Aucune plainte n'a été logée à l'endroit du CGF au cours de l'exercice financier 2020-2021, et aucune enquête n'a été menée par le Commissariat à l'information du Canada.

11. Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information

Le CGF n'a pris aucune mesure spéciale afin d'exercer un suivi relativement au temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information.



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Conseil de gestion financière des Premières nations

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire**9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà**

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**10.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$5,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$2,500
• Contrats de services professionnels	\$2,500	
• Autres	\$0	
Total		\$7,500

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.100
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.010
Étudiants	0.000
Total	0.110

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.